

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

accordée à Monsieur Jean FACON

Directeur des affaires juridiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au Président d'une Communauté d'Agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'arrêté de délégation spéciale en date du 02/12/2020 accordée à Monsieur Claude BOISSON pour les dossiers de l'EPCI liés aux assurances, pris en application du décret n° 2014-90 du 31/01/2014,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président,

Vu le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 28 août 2023 accordée à Madame Véronique BALLU, chef du service des assemblées et affaires juridiques,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 27 novembre 2024 accordé à Monsieur Florent LHOMEDET, chef du service optimisation gestion active du patrimoine immobilier / foncier / assurance,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le contrat à durée déterminée recrutant Monsieur Jean FACON sur un emploi de directeur des affaires juridiques,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signature aux directeurs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale,

Considérant que le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux directeurs et responsables de service de la structure,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction des affaires juridiques nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions.

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée, à Monsieur Jean FACON, directeur des affaires juridiques, dans les domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération définis à l'article 2.

Article 2 : La délégation de signature est consentie en matière de gestion immobilière, foncière et assurantielle du patrimoine de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'en matière de gestion des assemblées et des affaires juridiques de la Communauté d'Agglomération, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais et ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications et bordereaux d'envoi, à l'exclusion des courriers aux élus (*hors gestion courante : réunions, transmission de documents...*) ;
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché ;
- Les décisions et actes passés en exécution des décisions du Président prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT, lorsque le montant sur lequel elles portent est inférieur à 10 000 euros HT ;
- L'attestation de service fait ;
- Les dépôts de plainte pour tous les dommages causés aux biens de la Communauté d'Agglomération à l'exclusion des équipements sportifs, des aires d'accueil des gens du voyage, des médiathèques et des dommages causés sur les zones d'activités économiques ;
- La réception des signatures des actes authentiques en la forme administrative ;
- Les transmissions aux juridictions des mémoires contentieux ;
- Les accusés de réception des assignations faites par huissier ;
- Les ordres de mission ;
- Les ordres de service ;
- Les états d'heures supplémentaires.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leurs sont attachées.

Article 3 : Les arrêtés de délégation de signature octroyés à Madame Véronique BALLU le 28 août 2023, et à Monsieur Florent LHOMEDET le 27 novembre 2024 sont abrogés.

Article 4 : En cas d'absence de Monsieur Jean FACON, les actes énumérés ci-dessus, sont signés par le directeur général adjoint du pôle ressources.

Article 5 : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 079-200041317-20251107-A. J. FACON-AI



Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise au Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sevres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Niort, le 07 octobre 2025

Jérôme BALOGH

Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais,

